

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

**DECRET N°-2016-0217/P-RM-DU 04 AVRIL 2016
DECLARANT L'ETAT D'URGENCE SUR LE TERRITOIRE
NATIONAL.....page 2**

**DECRET N°-2016-0217/P-RM-DU 04 AVRIL 2016
DECLARANT L'ETAT D'URGENCE SUR LE
TERRITOIRE NATIONAL**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi 87-048/AN-RM du 10 août 1987 relative aux réquisitions de personnes, de services et de biens ;

Vu la Loi n°87-049/AN-RM du 10 août 1987 relative à l'état de siège et à l'état d'urgence ;

Vu le Décret n°247/PG-RM du 28 septembre 1987 portant application de la Loi n°87-049/AN-RM du 10 août 1987 relative à l'état de siège et à l'état d'urgence ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0022/P-RM du 15 Janvier 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'état d'urgence est déclaré, pour compter du lundi 04 avril 2016 à minuit, sur toute l'étendue du territoire national.

ARTICLE 2 : Les pouvoirs énoncés aux articles 14 alinéa 1, 15, 16 et 17 de la Loi n°87-049/AN-RM du 10 août 1987 relative à l'état de siège et à l'état d'urgence sont conférés aux autorités administratives compétentes.

ARTICLE 3 : Le ministre de l'Administration Territoriale, le ministre de la Défense et des Anciens Combattants, le ministre de l'Economie Numérique et de la Communication, Porte-parole du Gouvernement, le ministre de la Sécurité et de la Protection Civile, le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux et le ministre du Travail et de la Fonction Publique, chargé des Relations avec les Institutions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 04 Avril 2016

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre d'Administration territoriale,
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre de la Défense et des Anciens Combattants,
Tiéman Hubert COULIBALY**

**Le ministre de l'Economie Numérique et
de la Communication, Porte-parole du Gouvernement,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Sécurité et de la
Protection Civile,
Colonel-Major Salif TRAORE**

**Le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme,
Garde des Sceaux,
Madame SANOGO Aminata MALLE**

**Le ministre du Travail et de la Fonction Publique,
Chargé des Relations avec les Institutions,
Madame DIARRA Racky TALLA**